

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 09 JUILLET A 18H
À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIME-LA-PLAGNE**

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés	Absents
18	4 (3 pouvoirs)	5

Présents :

Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian,

Absents excusés :

Mmes MARTINOD Marie, PAVIET Rose (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

MM BOUTY Georges (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE),

Absents :

Mme FAVRE Maryse,

MM. PELLICIER André, TRAISSARD Robert, URBAIN Xavier, VILLIBORD Guillaume.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h06.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 juin est validé à l'unanimité.

Le Président propose de changer l'ordre du jour afin de permettre à M. Cyril CHENAL de présenter en premier le rapport sur le coût et la qualité du service public d'élimination des déchets, ainsi que le marché de prestation de services pour l'exploitation des déchetteries et du quai de transfert.

Les membres du Conseil Communautaire acceptent cette modification de l'ordre du jour.

Mme Sandrine CLAIR présente à l'assemblée un point d'avancement du programme ALCOTRA. Pour rappel, le conseil communautaire a validé en séance du 04 septembre 2024 les 2 projets DECID et INCIT. Ce programme a été établi pour 4 ans soit, jusqu'en 2027.

Concernant le projet simple « DECID » (soutenir la prise de décisions politique en terme de transition), le reste à charge pour la collectivité est de 53 750 euros.

Concernant le projet « INCIT » (orienté sur les jeunes citoyens) le reste à charge est de 60 250 euros. Il est prévu de créer des courts métrages sur le changement climatique. Le 19 juin dernier ont été projetés à Antropia 2 films du dispositif « La Voix des Glaciers ». De même, nous travaillons sur un programme culturel « vert » avec l'Office de Tourisme de Plagne Vallée.

Et enfin, divers ateliers pour sensibiliser les jeunes vont être mis en place à la fois sur le temps scolaire et les accueils de loisirs.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 RAPPORT SUR LE COÛT ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le point 1.2 devient donc le point 1.1.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au titre de ses compétences en matière de gestion des déchets, la Communauté de Communes est tenue de produire un rapport annuel sur le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Le rapport annuel 2024 est présenté en séance par M. Cyril CHENAL, Responsable du service.

Jacques DUC demande si la quantité de déchets déposés est proportionnelle au nombre d'habitants à la CoVA et à la CCHT.

Cyril CHENAL explique que la production de déchets est moins importante sur notre territoire.

Jacques DUC indique qu'en Suède, les gens sont munis de petits sacs afin de déposer leurs bio déchets. Lucien SPIGARELLI répond que la collectivité met à disposition de la population des bio seaux.

Concernant la revente des déchets aux divers organismes collecteurs, Jacques DUC demande ce qu'il en est des encombrants. Cyril CHENAL lui répond que les encombrants ne subissent pas de recyclage dit « matière » mais sont transformés par broyage en Combustible Solide de Récupération (CSR). Celui est utilisé comme combustible en cimenterie en substitution de combustible d'origine fossile.

Bernard HANRARD évoque le fait que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) augmente régulièrement, et que cette taxe est bien entendu imposée par l'Etat.

Cyril CHENAL ajoute que d'un point de vue financier, l'enfouissement étant moins cher, l'Etat applique une grosse majoration sur la TGAP dans ce cas précis.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le rapport tel que présenté.

2. MARCHÉS PUBLICS

Le Point 3.1 devient le point 2.1.

2.1 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES ET DU QUAI DE TRANSFERT

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 14 avril 2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation des déchetteries et du quai de transfert.

Ce marché est composé de 3 lots :

- Lot 1 : Gardiennage et entretien des deux déchetteries et du quai de transfert.
- Lot 2 : Mise à disposition de bennes, transport et traitement des déchets industriels banals.
- Lot 3 : Mise à disposition des contenants, transport et traitement des déchets diffus.

Lors de l'ouverture des plis, il a été constaté que 3 offres ont été déposées.

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 26 Juin 2025, le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché dans les conditions suivantes :

Attributaire	Lot	Solution retenue
TRI VALLEES	Lot n°1 : Gardiennage et entretien des deux déchetteries et du quai de transfert	Selon les prix figurant au BPU sans minimum, avec un montant maximum de 211 000 € TTC / an.
SAS AXIA – ETS POUGET	Lot n°2 : Mise à disposition de bennes, transport et traitement des déchets industriels banals	Selon les prix figurant au BPU sans minimum, avec un montant maximum de 369 250 € TTC / an.
TRIALP	Lot n°3 : Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets diffus	Selon les prix figurant au BPU sans minimum, avec un montant maximum de 33 000 € TTC / an.

La date de début d'exécution du marché est fixée au 1^{er} Août 2025 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 Juillet 2026.

Il sera renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année. La durée maximale du marché ne pourra pas excéder 4 ans soit jusqu'au 31 Août 2029.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer le marché de prestations de services pour l'exploitation des déchetteries et du quai de transfert.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE (suite)

1.2 PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES VERSANTS D'AIME ET HAUTE TARENTEAISE.

Dans un contexte marqué par des besoins sociaux croissants et une attente accrue en matière de services à la population, les Communautés de communes des Versants d'Aime et de Haute Tarentaise ont engagé, à partir de novembre 2023, une étude sociale conjointe.

Cette démarche vise à construire un projet social de territoire cohérent, coordonné et adapté aux réalités locales, en identifiant les complémentarités possibles et les opportunités de mutualisation entre les deux collectivités.

L'étude a permis de dresser un diagnostic partagé des enjeux sociaux sur l'ensemble du territoire, à travers plusieurs thématiques : petite enfance, jeunesse, accès aux droits, emploi, santé, vieillissement, handicap, etc.

Outre l'analyse des besoins et de l'offre existante, cette étude propose une feuille de route, articulée autour de fiches projet, pour répondre aux objectifs stratégiques identifiés tout au long de la démarche.

Le projet social poursuit plusieurs finalités :

- Offrir une vision globale et actualisée des besoins des habitants et des agents des deux collectivités ;
- Encourager une approche transversale entre les services des collectivités ;
- Renforcer la dynamique partenariale, en impliquant l'ensemble des acteurs locaux (CAF, Département, Éducation nationale, associations, Mission locale, etc.).

Dans le cadre de cette étude, plusieurs priorités ont été définies pour guider les politiques sociales des deux EPCI dans les prochaines années :

- Soutien aux familles et à la parentalité ;
- Renforcement de l'offre à destination des jeunes ;
- Favorisation de l'autonomie des personnes âgées ;
- Meilleure prise en compte du handicap ;
- Amélioration de l'accès aux droits et aux soins ;
- Valorisation des secteurs d'emploi locaux pour renforcer l'insertion ;
- Soutien au développement économique et à l'attractivité du territoire ;
- Facilitation de l'accès au logement pour tous.

Le projet social ainsi élaboré se décline en un plan pluriannuel de 20 projets, organisé autour de 5 axes prioritaires :

- Famille et parentalité
- Jeunesse
- Seniors
- Handicap
- Accès aux droits, aux soins et gouvernance

Le projet social de territoire est présenté en pièce jointe.

Ce document constitue avant tout un point de départ, une feuille de route qui s'enrichira et s'adaptera au fil des années. Les projets identifiés ne verront pas le jour dans les mêmes délais : certaines actions pourront être déployées rapidement, d'autres nécessiteront un temps de maturation plus long, et quelques-unes devront peut-être être abandonnées ou transformées selon l'évolution des besoins et des contraintes budgétaires. Cette approche pragmatique permet d'avancer avec lucidité tout en gardant le cap sur les ambitions communes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Prend acte des conclusions de l'étude sociale conjointe des communautés de communes Les Versants d'Aime et de la Haute-Tarentaise,**
- **Approuve les orientations du projet social commun.**

1.3 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-082 : ÉCOLE DE MUSIQUE, THÉÂTRE ET DANSE TARIFS 2025/2026

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les tarifs de l'école de musique, théâtre et danse des Versants d'Aime ont été validés lors du conseil communautaire du 14 mai 2025 (délibération N°2025-082).

Rappel des tes tarifs annuels validés :

Quotients familiaux	Éveil musical	Parcours instrumental ou vocal	Théâtre Chœur seul CE1 au CM2	Théâtre Chœur seul cycle harmonie	Classe club Musique	Danse Maternelle/CP	Danse CE/Jusqu'à 5ème	Danse ados	Classe Club Théâtre
	3/4 d'heure	1h+1h/semaine	1h/semaine	1h30/semaine	3h30/semaine	45min/semaine	1h/semaine	1h15/semaine	3h/semaine
≤709	81,00 €	228,00 €	99,00 €	147,00 €	324,00 €	81,00 €	108,00 €	135,00 €	279,00 €
710≤1239	114,00 €	369,00 €	147,00 €	222,00 €	486,00 €	111,00 €	147,00 €	186,00 €	417,00 €
1240≤1599	162,00 €	531,00 €	213,00 €	318,00 €	699,00 €	150,00 €	201,00 €	252,00 €	600,00 €
≥1600	195,00 €	603,00 €	249,00 €	372,00 €	807,00 €	192,00 €	255,00 €	321,00 €	693,00 €

Danse adultes	1h30/semaine	246,00 €
Batucada adultes	1h30/semaine	90,00€/à l'année
Chœur adultes	1h30/semaine	90,00€/à l'année
Chœur aînés	1h30/semaine	35,00€/à l'année
Percussions aînés	1h/semaine	35,00€/à l'année
Cours instrument adultes	1 heure	35,00 €

Afin de clarifier les conditions d'attribution et le montant des réductions possibles pour plusieurs enfants inscrits, il est proposé les modifications suivantes.

- Les réductions ci-dessous ne s'appliquent pas aux cours adultes et séniors.
- Des réductions sont possibles, pour les enfants uniquement, dans les cas suivants :
 - o Pour deux enfants, ou pour un enfant inscrit à deux activités, une réduction de 25 % sera appliquée sur l'activité la moins chère.
 - o Au-delà de deux enfants, ou pour un enfant inscrit à plus de deux activités, une réduction de 30 % sera appliquée sur l'activité la moins chère.

Aucun changement ne s'applique sur les points ci-après :

- Les cours Batucada adultes, Chœurs adultes, Chœurs aînés et Percussions aînées sont facturés en une seule fois pour l'année complète.
- Pour tous les autres cours, la cotisation est due au titre de l'année complète, et payée en trois fois, sur titre de recette émis par les Versants d'Aime.
- Aucune modification de coefficient familial ne pourra être prise en compte en cours d'année.
- Seuls les débutants peuvent arrêter l'activité, jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre exclusivement. La facturation est alors limitée à 1/3 de la cotisation annuelle.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification apportée sur les tarifs de l'Ecole de Musique, théâtre et danse.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU CIA – PROPOSITION DE MODIFICATION

Pour mémoire, le CST, le Conseil Communautaire et le Conseil d'Administration ont validé, lors de leur séance de septembre 2024, les nouveaux critères d'évaluation proposés pour l'attribution du CIA ainsi que les grilles correspondantes.

Après une première année de mise en application, un bilan a été fait auprès des évaluateurs :

- 6 estiment que l'outil est simple à utiliser, qu'il donne un cadre facilitateur et permet davantage de transparence,
- 5 estiment que la définition de nouveaux critères est positive mais ont trouvé l'outil contraignant au niveau des tranches définies pour les appréciations et pensent qu'il serait intéressant de revoir une modulation. Parmi ces 5 évaluateurs, 2 ont eu des difficultés à apprécier ce qui relève de la situation particulière,
- 2 ont trouvé l'outil compliqué à remplir.

Après un nouveau débat en Comité de direction, il a été décidé de ne pas revoir la modulation mais juste de modifier les intitulés des colonnes d'évaluation comme suit :

Applicable en 2025 :

Travail non satisfaisant / attitude inadaptée	Non acquis/non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise total / Objectifs dépassés
0	25 points	50 points	75 points	100 points

Proposition pour 2026 :

Travail non satisfaisant / attitude inadaptée	Non atteint	Amélioration possible	Atteint	Maîtrise totale / Objectifs dépassés
0	25 points	50 points	75 points	100 points

Le Comité social territorial qui s'est tenu le 27 juin 2025 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification proposée.

3.2 CRÈCHE : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET SUIVIE DE LA CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET (0.50 ETP)

La Communauté de Communes Les Versants d'Aime compte parmi ses effectifs un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet créé par délibération n° 2023-074 du 10 mai 2023. Le temps de travail du poste initialement fixé à 17 h 30, selon les besoins de service, avait alors été passé à temps plein, l'objectif étant notamment de permettre à la secrétaire de rédiger un certain nombre de procédures avant son départ à la retraite prévu le 30.08.2024.

L'agent ayant reporté son départ à la retraite et n'ayant pas finalisé les procédures, le poste avait été maintenu à temps plein. A ce jour, la quotité de temps de travail ne correspond plus aux besoins administratifs du service. Il est donc proposé de le supprimer et de créer un poste à mi-temps comme à l'origine, correspondant aux besoins de ce service et comme prévu au budget.

Le Comité social territorial qui s'est tenu le 27 juin 2025 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la suppression du poste permanent d'adjoint administratif à temps complet créé en 2023 suivie de la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à mi-temps.

3.3 SERVICE « ENVIRONNEMENT » : SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL

La Communauté de Communes Les Versants d'Aime compte parmi ses effectifs un poste permanent de technicien territorial, chargé de la responsabilité du pôle environnement/déchets. L'agent nommé sur ce poste a été promu au grade d'ingénieur au 01.12.2024 et le poste correspondant a été créé par délibération n° 2024-76 du 4.09.2024.

Aussi, le poste de technicien créé par délibération n° 2016-038 du 24.02.2016 n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé de le supprimer.

Le Comité social territorial qui s'est tenu le 27 juin 2025 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la suppression du poste permanent de technicien territorial à temps complet créé en 2016.

3.4 SERVICE « COLLECTE » : SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE

La Communauté de Communes Les Versants d'Aime compte parmi ses effectifs un poste permanent d'agent de maîtrise créé par délibération n° 2018-055 du 11.04.2018. L'agent nommé sur ce poste ayant fait valoir ses droits à la retraite, le poste est vacant depuis le 01.02.2025. Quant au remplaçant, il a été nommé sur un grade d'adjoint technique.

Aussi, le poste d'agent de maîtrise créé en 2018 n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé de le supprimer.

Le Comité social territorial qui s'est tenu le 27 juin 2025 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la suppression du poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet créé en 2018.

3.5 SERVICES TECHNIQUES : SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE

La Communauté de Communes Les Versants d'Aime compte parmi ses effectifs un poste permanent d'agent de maîtrise créé par délibération n° 2017-024 du 15.03.2017. Ce poste est vacant depuis le 26 Avril 2025, l'agent en poste ayant démissionné.

Suite à ce départ, il a été décidé d'organiser les services techniques différemment. Ainsi, comme cela a été présenté en CST le 2 avril 2025, les missions de l'agent de maîtrise ont été réparties entre le responsable du pôle technique et 2 coordinateurs, ce qui a permis de recruter un nouvel agent de terrain, sur un grade d'adjoint technique.

Par conséquent, le poste d'agent de maîtrise créé en 2017 n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé de le supprimer.

Le Comité social territorial qui s'est tenu le 27 juin 2025 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la suppression du poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet créé en 2017.

MARCHÉS PUBLICS (suite)

2.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA BASE DE LOISIRS LES VERSANTS D'AIME SITUÉ AU LIEU-DIT LE GOTHARD

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 5 mai 2025 sous la forme d'une procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement du parking de la base de loisirs des Versants d'Aime situé au lieu-dit le Gothard sur la commune de la Plagne-Tarentaise.

Par délibération n°2025-079 en date du 9 Avril 2025, un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes Les Versants d'Aime, en qualité de coordonnateur du groupement, et la société GEG ENeR.

Ce marché est composé de 2 tranches :

- Tranche 1 : Terrassements – voirie – réseaux.
- Tranche 2 : Fondations – Fourreaux.

Lors de l'ouverture des plis, il a été constaté que 2 offres ont été déposées.
Ces deux offres ont fait l'objet de demandes de précisions et d'une négociation.

Après avis de la commission marchés réunie le 26 Juin 2025, le pouvoir adjudicateur propose de ne pas attribuer le marché et conformément à l'article L2153-3 du code de la commande publique de qualifier les offres d'inacceptables.

En effet après négociations les offres reçues excèdent les crédits budgétaires alloués au marché.

Richard BROCHE demande si l'estimation peut être revue.

Yann MAGNANI, DST, précise qu'après vérification, le maître d'œuvre confirme l'exactitude de son estimation.

Elodie MERCIER, responsable des Marchés Publics explique que concernant la tranche 2, la Société GEG ENer membre du groupement de commandes va revoir le cahier des charges afin de le compléter et ne pas dissuader certaines entreprises de répondre.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de ne pas attribuer le marché de travaux d'aménagement du parking de la base de loisirs situé au lieu-dit Le Gothard sur la commune de La Plagne-Tarentaise.

2.3 APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SNACK-BAR-RESTAURANT DE LA BASE DE LOISIRS DES VERSANTS D'AIME

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération n°2022-109 en date du 9 Novembre 2022, la communauté de communes a attribué l'exploitation du snack-bar-restaurant de la base de loisirs des Versants d'Aime à la société Les 3 Saveurs, pour une durée de 5 ans.
Le début d'exécution du contrat correspond à la date de la délibération soit le 9 Novembre 2022.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une réunion sur site a été organisée avec le délégataire le 12 Mai 2025, à l'issue de cette réunion il est proposé d'ajuster et préciser certains éléments de la convention de délégation de service public, ces éléments sont considérés comme non-substantiels.

Conformément aux articles R.3135-1 à R.3135-9 du code de la commande publique, un contrat de concession de service public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

L'avenant portera sur les points suivants :

- Article 4 – Bâtiments et installations mis à disposition : Il convient d'ajouter la mise à disposition du local à l'entrée de la base de loisirs dont le délégataire s'acquittera des charges d'électricité et autres le cas échéant.
- Article 6 – Obligations à la charge de l'exploitant : Il convient d'ajouter que l'entretien courant à la charge du délégataire comprend la dératisation, l'enlèvement de nids de guêpes, l'entretien des bacs à graisse et de la hotte, le remplacement des prises électriques....
 - Le délégataire s'assurera de l'ouverture des toilettes et toilettes PMR pendant les horaires d'ouverture du snack.

- Le délégataire s'engage à mettre en place une démarche de tri des bio déchets et des recyclables dans le respect des consignes transmises par le service environnement-déchets de la communauté de communes Les Versants d'Aime.
- Conformément à l'offre remise initialement par le délégataire celui-ci s'engage à effectuer des travaux ou le renouvellement de biens nécessaires ou visant à améliorer son activité pour un montant total de 13 000 € TTC répartis sur la durée de la DSP. Ces travaux ou acquisitions devront être soumis et validés par la communauté de communes.
- Article 22 – Tarifs des prestations : Il convient de modifier la rédaction de cet article comme suit :
 - « Le délégataire propose chaque année à la collectivité au plus tard le 15 Mai les tarifs applicables aux activités déléguées pour les mois de Juin, Juillet, Août et Septembre de l'année N et le mois de Mai de l'année N+1. Ceux-ci ne peuvent être appliqués qu'à compter de leur validation par le conseil communautaire. »

L'annexe d'état des lieux sera également actualisée avec les biens acquis depuis la signature de la convention de délégation de service public afin clarifier la nature des biens : biens de retour, biens de reprise, biens propres.

Monsieur Le Président précise que les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'avenant n°1 dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du snack-bar-restaurant de la base de loisirs des Versants d'Aime ayant pour objet de clarifier des éléments et d'apporter des précisions.**
- **Autorise Le Président à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces qui en découlent.**

4. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 4 septembre 2024, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2024-078).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 11 juin 2025, 8 décisions ont été prises :

2025-034	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de spectacle par l'office de tourisme de la Grande Plagne	Une convention de mise à disposition à titre gratuit est conclue dans le cadre de l'organisation du spectacle « Ma non violence ordinaire » le jeudi 12 juin 2025.
2025-035	Signature d'une convention d'occupation du domaine public – Base de loisirs du 19 au 21 juin 2025	Convention signée par la Fédération Studio France dans le cadre du tournage d'une série télévisée. Cette mise à disposition donnera lieu à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 500 euros.

2025-036	Signature d'une convention d'occupation du domaine public – Stade Jean-Claude ROCCA du 15 au 17 juin 2025	Convention signée par la Fédération Studio France dans le cadre du tournage d'une série télévisée. Cette mise à disposition donnera lieu à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 1500 euros.
2025-037	Signature d'un bail pour un logement saisonnier été 2025 du 18/06 au 31/08	Le bail est conclu avec la commune de La Plagne-Tarentaise pour la location d'un logement mis à disposition du secouriste du SDIS en charge de la surveillance de la baignade à la base de loisirs.
2025-038	Autorisation de signer un contrat prestations de service analyse des pratiques professionnelles équipe crèche	Le contrat est conclu avec Mme Léa BIDAULT pour quatre séances de 2 heures de septembre à décembre 2025 pour un montant de 960 euros.
2025-039	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'attaché territorial	La candidature de Mme Carole VIBERT est retenue au poste d'attaché territorial à temps complet. L'agent sera chargé d'assurer la direction du service Ressources Humaines.
2025-040	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet	La candidature de Mme Ludivine ITTE est retenue au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet.
2025-041	Signature d'une convention de formation avec TRIBOFILM	Une convention de formation est conclue avec TRIBOFILM, pour une durée de 6 heures pour un coût de 1245 €.

5. INFORMATION AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- Mercredi 10 septembre 2025
- Mercredi 15 octobre 2025
- Mercredi 12 novembre 2025
- Mercredi 10 décembre 2025

Evelyne FAGGIANELLI invite toute l'assemblée à participer au concert de clôture des Estivales Sauvages et de lancement de Musi'Plagne à la base de loisirs.

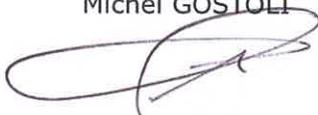
Lucien SPIGARELLI indique que suite à la modification des tarifs des transports scolaires, il a reçu plusieurs familles qui se retrouvent dans une grande difficulté financière au vu du coût du transport. Monsieur SPIGARELLI a indiqué

à ces familles de se rendre dans le CCAS de leur commune afin de demander une aide ponctuelle pour le règlement de ce transport. Il ajoute qu'un courrier a été fait à la Région afin qu'ils voient leurs tarifs pour les habitants vivant à moins de 3 kms de l'école de leur enfant.

Fin de la séance à 19h29.

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX